



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2022

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18 jusqu'à la délibération n°2022/4/2 puis 20 à compter de la délibération n°2022/4/3

NOMBRE DE VOTANTS : 25 jusqu'à la délibération n°2022/4/2 puis 27 à compter de la délibération n°2022/4/3

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Juillet 2022 à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 28 Juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BABAYOU - BEYRAND - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL (à partir de la délibération n°2022/4/15) - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE – ZGAINSKI (à compter de la délibération n°2022/4/3)

Mesdames BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE (à compter de la délibération n°2022/4/3) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur LANGLOIS

Monsieur GASTEUIL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame BETTON à Madame BOUSSEAU

Madame BINET à Madame REMIGI

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.



Le 28 juin 2022

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Lundi 4 Juillet 2022 à 18 h 00 à l'Hôtel de Ville de CESTAS – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2022/4/1. Création d'un groupement de commandes pour une prestation de services en assurances entre la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde

N° 2022/4/2. Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et la Communauté de Communes de Montesquieu

FINANCES

N° 2022/4/3. Aires d'accueil des gens du voyage – Signature de l'avenant n°3 au marché de prestation de service pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Cestas et de Saint Jean d'Illac - Autorisation

N° 2022/4/4. CAUE – Cotisation 2022 - Autorisation

N° 2022/4/5. Régie de recettes et d'avances spectacles Canejan/Cestas – Tarifs hors saison culturelle – Autorisation

N° 2022/4/6.– Partenariat Pass culture national - Autorisation

LOGEMENT

N° 2022/4/7. Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde 2022 – Convention de subvention – Autorisation

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 2022/4/8. Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – extension des consignes de tri des emballages – Réponse à appel à candidature simplifiée de CITEO - Autorisation

N° 2022/4/9. Convention avec ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et loisir de plein air – Autorisation

SECURITE

N° 2022/4/10. Règlement intérieur du CISPD – Adoption

MOBILITE

N° 2022/4/11. Syndicat Nouvelle-Aquitaine mobilités – Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2022/4/12. Fonds européens territorialisés : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional

TRANSPORTS

N° 2022/4/13. Avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde – Autorisation

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 2022/4/14. Déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique – Convention de financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu - Autorisation

COMMUNICATION

N° 2022/4/15. – Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est réuni.

Mme COMMARIEU est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Il énonce les procurations.

Il demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu. Sans observations, il est adopté à l'unanimité.

Il indique que lors du prochain Conseil Communautaire nous pourrions engager une nouvelle modification des statuts pour prendre en compte les accompagnements à mettre en place dans les différentes communes (développement des zones d'activités, sport et culture), une fois que la modification en cours aura été approuvée.

Nous arrivons dans la phase finale du PCAET par le SCOT. Nous avons également à suivre les conditions d'application de la réduction de la consommation d'espace et à terme le ZAN, en cours de précision entre les associations d'élus et le gouvernement. Quelques délais ont été donnés pour que les SRADDET prennent en compte la loi climat et résilience et la loi 3DS.

DÉLIBÉRATION N°2022/4/ 1.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur PROUILHAC expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde doivent renouveler leurs contrats garantissant les risques statutaires.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau- Bourde pour la passation d'un marché public de prestation de services relatif aux risques statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats garantissant les risques statutaires, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la Commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

Il vous est proposé de :

- Approuver la création d'un groupement de commandes constitué par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde pour la passation d'un marché de prestation de services relatif aux risques statutaires,

- Autoriser M. CELAN, Vice-Président de la Communauté de Communes, à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.
- Mandate la commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes pour désigner son représentant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde pour la procédure de passation d'un marché de prestation de services relatif aux risques statutaires,
- o Autorise M. CELAN, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.
- o Mandate la commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes pour désigner son représentant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,
- o Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PROUILHAC indique que cette possibilité de groupement permet de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics qui sont lourdes à mettre en œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 2.

OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE-EAU-BOURDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place une politique de coopération avec ses principaux partenaires institutionnels, à savoir l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente délibération propose de venir compléter ces conventions de partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les deux Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde partagent, de par leur proximité géographique et leurs intérêts communs, de plus en plus de projets sur des thématiques variées dans le cadre de leurs compétences.

En effet, ces deux Communautés de Communes sont des territoires très dynamiques, avec un développement économique favorisant la création d'emploi. Leur patrimoine naturel est également remarquable, tant d'un point de vue des paysages naturels que de la biodiversité qu'ils abritent, mais encore de leurs activités agricoles. Ces deux principaux atouts font d'elles des territoires très attractifs, ce qui les oblige constamment à réfléchir et à adapter leurs offres de services pour répondre aux besoins de leurs habitants, anciens et nouveaux.

La CCM et la CCJEB siègent ensemble dans plusieurs institutions communes, telles que le SYDAU (syndicat mixte du Scot de l'Aire Métropolitaine Bordelaise) ou NAM (syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités).

Cette collaboration ancienne entre les deux collectivités a été récemment renforcée dans le cadre de la contractualisation mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, par le contrat de

développement et de transitions (en remplacement du contrat d'attractivité), par l'État avec le CRTE (contrat de relance et de transition écologique), et plus récemment dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projet régional pour la gestion des fonds européens.

Il vous est proposé de :

- Approuver la convention cadre de coopération avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette convention.

Vu les statuts des Communautés de Communes de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention cadre de coopération avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette convention.

Le Président rappelle que nous avons beaucoup de liens communs avec la CDC de Montesquieu, des activités comparables et que les deux CDC siègent ensemble au sein de nombreuses instances (SYSDAU et Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités). Nous nous inscrivons conjointement dans le cadre d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat. Ces points communs amplifient nos travaux communs. Nos deux CDC représentent une population de l'ordre de 75 000 habitants, c'est comparable avec la CALI, la COBAN et la COBAS. Il précise qu'il n'y a pas intérêt à faire une structure formelle dans l'état actuel des choses mais nous nous inscrivons dans un cadre contractuel.

Mme HANRAS demande s'il n'y a pas un soucis sur la répartition des frais concernant le groupement de commande de revente des matériaux entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde. Les chiffres seront vérifiés.

DÉLIBÉRATION N°2022/4/ 3.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT JEAN D'ILLAC ET CESTAS PS 04 2017 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°7/13 du 8 décembre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 11 décembre 2017, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un marché de prestation de service relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par la délibération n°2021/5/12 du 15 décembre 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2021, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un avenant n°1 à ce marché pour prolonger son exécution pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par la délibération n°2022/1/19 du 31 mars 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 4 avril 2022, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un avenant n°2 à ce marché pour prolonger son exécution pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022.

Il est nécessaire de prolonger de 3 mois la durée du marché afin de permettre à l'entreprise titulaire de régulariser la situation des comptes des voyageurs, suite au retard pris après le départ du dernier régisseur et de permettre la poursuite de la gestion jusqu'à la notification du marché suivant.

Cette prolongation s'exécutera au montant forfaitaire mensuel en vigueur au cours du mois de juin 2022.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°3, ci-joint, au marché de prestation de service PS 04 2017 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **fait** siennes les propositions du rapporteur,
- **autorise** la signature de l'avenant n°3, ci-joint, au marché de prestation de service PS 04 2017 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Président rappelle le bon travail effectué par le prestataire. Nous devons proroger sur le délai d'exécution.

Le Président rappelle que la Commune de Cestas a eu une installation illicite de gens du voyage sur un terrain communal. La Directrice de Cabinet de la Préfète a fait le nécessaire pour que l'évacuation du terrain soit rapide, compte tenu que la CDC remplit ses obligations en matière d'accueil de gens du voyage. Il rappelle que le gouvernement a incité à aider les forains à s'installer dans les Communes. Il y a un certain nombre d'activités de forains dans le département et notamment le cirque, parfois avec des animaux domestiques, voir sauvages. L'Etat demande que les Communes ne refusent pas systématiquement leur installation, c'est une question d'équilibre.

DÉLIBÉRATION N°2022/4/ 4.

OBJET : CAUE – ADHESION – COTISATION 2022 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la compétence en matière d'Aménagement de l'espace communautaire, il vous est proposé de verser une cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie à travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement dans un cadre de développement durable de la Communauté de Communes.

Le montant de la cotisation versée pour 2022 est de 500 €.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 500 € au CAUE pour l'année 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait** siennes les conclusions du rapporteur,

- **autorise** le versement du montant de l'adhésion de 500 € au CAUE pour l'année 2022

Le Président rappelle les missions du CAUE qui assure des permanences dans les 3 Communes dans des conditions intéressantes.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 5.

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS — TARIFS HORS SAISON CULTURELLE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billetterie entre les Communes de Cestas et de Canéjan.

En conséquence, par décision communautaire n° DEC/24/2019 du 1^{er} juillet 2019, il a été procédé à la création de la régie de recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Par délibération n°5/3 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019, il a été adopté les tarifs de la saison théâtrale 2019/2020.

Ces tarifs restent inchangés pour la saison 2022/2023.

Dans un second temps, dans le cadre des rencontres musicales des Graves, la Commune de Cestas souhaite étendre ce service commun pour des spectacles hors saison culturelle :

- le vendredi 7 octobre 2022
- le vendredi 25 novembre 2022
- le vendredi 10 mars 2023

Un tarif unique est fixé à 5 euros pour les adultes (gratuit pour les enfants).

La régie encaissera l'ensemble des recettes liées à la vente de ces billets, qui feront l'objet d'un reversement aux Communes de Cestas et de Canéjan selon les modalités définies dans la convention de partenariat culturel.

Il vous est précisé que ces recettes ne seront pas amputées, avant reversement, des frais de fonctionnement du service commun des spectacles de la saison culturelle qui sont pris en charge par la Commune organisatrice.

La Commune organisatrice prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement associés à la gestion de la billetterie pour les spectacles hors saison.

Il vous est proposé d' :

- adopter le tarif unique pour les 3 spectacles hors saison culturelle 2022/2023
- adopter à partir du 1^{er} juillet 2022 les tarifs des spectacles culturels tels que fixés par la délibération n°5/3 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 pour la saison 2022/2023

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **fait** siennes les propositions du rapporteur,
- **adopte** à partir du 1^{er} juillet 2022 les tarifs des spectacles culturels tels que fixés par la délibération n°5/3 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 pour la saison 2022/2023

- **adopte** le tarif unique à 5 euros pour les 3 spectacles hors saison culturelle 2022/2023

Monsieur PROUILHAC rappelle l'historique de la création de cette régie commune.

Dans le cadre des rencontres musicales des Graves, la Commune de Cestas souhaite étendre ce service commun pour 3 spectacles hors saison culturelle avec un tarif unique à 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants.

Le Président indique que les trois Communes réfléchissent pour consolider les actions culturelles en commun.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 6.

OBJET : PARTENARIAT PASS CULTURE NATIONAL - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Les offres culturelles des communes réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPLÉ).

Dans le cadre du service commun, c'est une véritable opportunité pour les communes de Canéjan et Cestas, d'enrichir et de soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDERANT

- la volonté de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, en lien avec les communes, d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait siennes** les propositions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre de la saison culturelle Canéjan/ Cestas à l'offre du Pass Culture.

Monsieur PROUILHAC précise que ce qui permet de développer le goût à la culture doit être voté.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 7.

OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA GIRONDE 2022 – CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, il vous est proposé de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui attribuant pour 2022, une subvention de 4 564,84 €.

L'association s'engage à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire.

Il vous est proposé d'autoriser :

- la signature de la convention de subvention avec l'ADIL 33, jointe en annexe
- le versement d'une subvention de 4 564,84 € pour l'année 2022 à l'ADIL 33

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde jointe en annexe,
- o **autorise** pour 2022 le versement à l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde d'une subvention de 4 564,84 €.

Le Président indique que nous avons depuis longtemps des conventions avec l'ADIL 33 qui fait un bon travail d'informations et de suivi aux collectivités territoriales et aux familles. Il indique que nous allons suivre les évolutions des Commissions d'attribution des logements locatifs sociaux dans le cadre de la Communauté de Communes. Il rappelle que l'intérêt est d'attribuer des logements aux familles les plus concernées par le secteur. Ce sont des éléments qui feront l'objet, dans le détail, d'examen pour apporter une affectation dans les conditions les plus sociales et les plus efficaces possibles. Sur la Commune de Cestas, il y a peu de rotations sur le parc existant.

Monsieur PUJO demande si nous disposons d'éléments concernant les permanences d'informations sur le territoire.

Le Président précise qu'elles sont présentes dans chaque Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 8.

OBJET : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES – REPONSE A APPEL A CANDIDATURE SIMPLIFIEE DE CITEO – AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, voté par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici 2022. Tous les emballages ménagers et assimilés en plastiques devront être déposés dans les bacs dédiés au tri.

L'ECT doit permettre aux usagers de trier sans distinction l'ensemble des emballages plastiques qu'ils soient rigides (bouteilles et flacons) ou souples (films, sacs, pots et barquettes).

CITEO (anciennement Eco-Emballages) l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, encadre cette extension.

La Communauté de Communes s'était engagée à répondre à l'appel à projet de la phase 4 de CITEO lors de la délibération 1/30 du 22 mars 2021. En raison du retard de travaux du centre de tri de Bègles, le dossier n'a pas pu être déposé.

Les modalités de candidature ont évolué, CITEO proposant aux collectivités de moins de 50 000 habitants une candidature simplifiée.

Les prérequis sont les suivants :

- Un centre de tri adapté : Le centre de tri de Bègles, où sont triés les déchets du bac jaune de la Communauté de Communes, sera opérationnel au 01 janvier 2023.
- Adapter les moyens de pré-collecte (taille des bacs)
- Mettre en place une communication spécifique

Les coûts afférents seront pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard à 660€/tonnes contre 600€/tonne actuellement.

Le calendrier d'appel à candidatures simplifiée est le suivant :

1 juin 2022 : Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Juillet 2022 : Annonce des lauréats

2nd semestre 2022 : Contractualisation avec les lauréats

Il vous est donc demandé d'autoriser la réponse à cet appel à candidature simplifié pour l'ECT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** la réponse à cet appel à candidature simplifié pour l'ECT

Monsieur BEYRAND indique qu'il s'agit de faciliter la tâche des usagers lors du tri des déchets. Il précise que cette extension permettra aux usagers de mettre dans le bac jaune plus de type de plastique, c'est l'éco organisme qui fera le tri.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 9.

OBJET : CONVENTION AVEC ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air a débuté.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

ECOLOGIC étant également l'éco-organisme qui gère la filière REP des DEEE (Déchets d'Equipements Electrique et Electroniques) mis en place sur les déchetteries de notre territoire.

Il vous est proposé de signer une convention pour la mise en place de cette filière sur notre territoire, sur chacune de nos déchetteries.

La mise en place de la filière sur la déchetterie de Saint-Jean-d'Illac pourra s'effectuer directement. Sur la déchetterie de Canéjan, en raison des travaux, cette mise en place se fera dans un second temps.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurés par la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde sur ses équipements/sites.

Engagement de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchetterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité.

ECOLOGIC a été agréé le 01/01/2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2028.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer la convention ci-jointe avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Monsieur BEYRAND précise qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention sur le tri des articles de sports et de loisirs avec la mise en place de contenants spécifiques en déchetterie. L'objectif est d'éviter le plus possible la mise en décharge ou en incinération.

Le Président rappelle le déploiement dans des conditions correctes de la collecte du verre en porte à porte sur le territoire de Saint Jean d'Ilac. Il indique également qu'il y aura à réfléchir sur la collecte des fermentescibles. Enfin, il rappelle les discussions en cours avec Bordeaux Métropole, notamment sur la question du traitement et la nécessité de maintenir à l'horizon 2026, les deux unités d'incinération qui existent sur la Métropole.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 10.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CISPD – ADOPTION

Monsieur le Président expose,

Par délibérations concordantes du 14 avril 2003, les Communes de Canéjan et Cestas ont délibéré pour constituer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Conformément à la réglementation en vigueur en 2003, la mise en place de ce CISPD a été réalisée dans le cadre d'une convention entre les deux Communes.

La Commune de Saint Jean d'Ilac a fait part de son souhait de rejoindre ce CISPD.

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021, un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes a été acté, approuvé par les communes membres, par :

- Délibération n° 074/2021 du Conseil Municipal de Canéjan en date du 30 septembre 2021
- Délibération n° 2021/12/103 du Conseil Municipal de Saint Jean d'Ilac en date du 9 décembre 2021
- Délibération n° 5/10 du Conseil Municipal de Cestas en date du 24 septembre 2021

Cette modification des compétences a été actée par un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-joint en annexe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **prend acte** du nouveau règlement intérieur du CISPD,
- o **dit** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des Communes membres.

Le Président rappelle qu'initialement, il s'agissait d'un CISPD entre Cestas et Canéjan. Il remercie Bernard GARRIGOU qui en a assuré la présidence. Il indique que cela permet d'avoir un suivi avec le procureur et la Gendarmerie ainsi qu'avec les services sociaux. Il indique que nous allons essayer de travailler à la bonne échelle.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 11.

OBJET : SYNDICAT NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES – DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 1/31 du Conseil Communautaire du 22 mars 2021, vous avez adopté la modification statutaire de la Communauté de Communes afin de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire.

Par délibération n°2022/1/23 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, vous avez autorisé l'adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- o **désigne :**
 - Monsieur Edouard QUINTANO, délégué titulaire
 - Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, délégué suppléant

Le Président indique que nous avons à la fois Monsieur QUINTANO Maire de Saint Jean d'Ilac qui suit ce dossier et Monsieur LANGLOIS qui suit la régie des transports mutualisée avec notamment la question du transfert au fur et à mesure du personnel. Il indique que le suivi est plus compliqué avec la Région qu'avec le Département qui était à bonne échelle. Il rappelle l'intérêt à participer à ce syndicat. Il y a des discussions sur le RER métropolitain, sur la ligne de desserte du bassin avec un renfort entre Mérignac et Saint Jean d'Ilac. Normalement, ces syndicats sont à la bonne échelle. Il rappelle qu'il y a des études sur la possibilité de mettre en place des transports solidaires qui peuvent être une bonne solution. Il rappelle la poursuite du développement des pistes cyclables sur le territoire permettant des déplacements doux avec des vélos électriques.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 12.

OBJET : FONDS EUROPEENS TERRITORIALISÉS : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 15 octobre qui annonce le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,

Vu le courrier du 13 janvier 2022, signé conjointement par les présidents des communautés de communes de Jalle-Eau-Bourde et de Montesquieu, qui annonce le lancement de la démarche,

Vu le dossier de candidature ci-après annexé,

Vu la convention de cofinancement avec la Communauté de communes de Montesquieu ci-après annexée,

1. Contexte : le volet territorial de la programmation européenne en Nouvelle-Aquitaine

La mobilisation des programmes européens intervient dans un cadre défini par la région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion.

Le Programme Opérationnel 2021 – 2027 définit 5 objectifs stratégiques (OS), qui orienteront l'affectation des fonds des programmes FEDER, FEADER et FSE :

- OS n°1 : une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré,
- OS n°2 : une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique,
- OS n°3 : une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains,
- OS n°4 : une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires,
- OS n°5 : une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux.

La mobilisation des fonds affectés à l'OS n°5 (volet territorial) requiert, de la part de chaque territoire de projet, l'élaboration d'une stratégie de développement local dans le cadre d'une démarche ascendante.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine, a lancé le 15 octobre 2021 un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant s'inscrire dans le volet territorial de la programmation 2021-2027 des fonds européens.

La Région a également défini les territoires de projets et les enveloppes pour la programmation du volet territorial des fonds européens :

- Dans le cadre du territoire du projet « Graves et Landes de Cernes », les Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde sont une nouvelle fois amenées à travailler de concert sur un périmètre cohérent avec celui des contractualisations régionales et étatiques.
- L'enveloppe FEDER et LEADER prévue pour le territoire est de 2 317 204 € sur la période.

Pour bénéficier de ces fonds, le territoire « Graves et Landes de Cernes » doit respecter une procédure stricte instruite par la Région qui se décompose en deux temps :

- Phase 1 – de janvier à juin 2022 : préparation et dépôt d'une candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional
- Phase 2 – de juin à décembre 2022 : phase de sélection et de conventionnement avec la Région

2. Le portage et la préparation de la candidature

La présente délibération, adoptée dans les mêmes termes par les deux Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde, a vocation à entériner le dossier de candidature à l'AMI Régional et à désigner la CC de Montesquieu comme structure porteuse du futur Groupement d'Action Locale (GAL).

En accord avec la CDC de Jalle-Eau-Bourde, la CC de Montesquieu est désignée comme pilote de la démarche conjointe de candidature et est chargée de déposer un dossier de candidature pour le territoire de projet.

Pour porter l'ingénierie sur la phase de candidature et de conventionnement, le territoire de projet bénéficie d'un soutien préparatoire à la stratégie locale de développement apporté par la Région à hauteur de 64 800 €.

Les dépenses restantes sont réparties à parts égales entre les Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Cette candidature prévoit :

- la définition d'une stratégie de « développement local par les acteurs locaux » définie par et pour le territoire, via une démarche de concertation, cohérente avec les priorités du territoire et de la programmation européenne régionale,
- la définition et le respect d'un plan d'actions et d'un plan de financement pour flécher l'emploi des fonds FEDER et LEADER,
- la mise en place d'une gouvernance locale ouverte aux acteurs du territoire pour l'animation de la stratégie et le suivi de la programmation des fonds, via la création d'un Groupe d'Action Locale,
- la mise en place de moyens d'animation, gestion, et suivi des fonds à l'échelle du territoire (environ 1,5 ETP dédiés, avec possibilité de financement par les fonds européens)

Pour préparer cette première candidature de notre territoire, qui n'était pas éligible lors des précédentes programmations, celui-ci s'est appuyé sur l'accompagnement d'un bureau d'étude qui a réalisé les missions suivantes :

- Un diagnostic et une analyse du territoire à partir de l'ensemble des documents stratégiques déployés au sein du territoire (Contrat Territorial de Relance et de Transition écologique – CRTE, Contrat d'attractivité, Projet Social de Territoire – PST etc.),
- Des entretiens de cadrage avec des élus des deux intercommunalités,
- Deux ateliers de concertation avec les acteurs du territoire sur les thèmes suivants :
 - Transition écologique et d'aménagement du territoire – séminaire du 10 mai 2022 – à Martillac,
 - Développement économique et de cohésion territoriale - séminaire du 12 mai 2022 – à Cestas,
- L'accompagnement à la formalisation de la stratégie de développement local et du dossier de candidature.

Il est par ailleurs prévu le recrutement d'un chargé de mission « Animateur des fonds européens » pour le territoire « Graves et Landes de Cernes ». Ce poste a vocation à apporter l'ingénierie nécessaire pour animer localement la programmation européenne et accompagner les porteurs de projets. Il sera cofinancé par les fonds européens et les communautés de communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde, et rattaché à la Communauté de Communes de Montesquieu, structure porteuse.

3. La stratégie locale de développement proposée par et pour le territoire

À l'issue de la démarche de concertation réalisée avec les élus et les acteurs du territoire, la stratégie de développement local proposée dans le dossier de candidature s'organise autour des 3 objectifs prioritaires suivants :

- Objectif prioritaire n°1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement,
- Objectif prioritaire n°2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient,
- Objectif prioritaire n°3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique.

Ces objectifs se déclinent en 10 fiches actions qui précisent : le fonds mobilisé et le montant ; les objectifs de la fiche action ; le type d'actions soutenues ; les bénéficiaires visés ; les cofinancements potentiellement mobilisables ; les lignes de partage avec les autres dispositifs ; les indicateurs de suivi envisagés ; les articulations avec la feuille de route Néo Terra.

4. Les prochaines étapes

Une phase de montage administratif et de mise en place du conventionnement avec la Région sera lancée au dépôt de la candidature et se déroulera jusqu'en décembre. Le calendrier retenu par la Région est le suivant :

- juin – septembre 2022 – analyse des candidatures et comité de sélection,
- octobre 2022 – communication des candidats sélectionnés,
- novembre – décembre 2022 – mise en place du conventionnement.

Il vous est proposé de :

- Approuver le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional – fonds européens territorialisés,
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu à déposer le dossier de candidature,
- Désigner la Communauté de Communes de Montesquieu comme structure porteuse du Groupement d'Action Locale,
- Acter les éléments organisationnels et notamment financiers exposés plus haut,
- Approuver la convention de cofinancement relative à la phase de candidature et de conventionnement des fonds européens territorialisés entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde,
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche présentée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional – fonds européens territorialisés,
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à déposer le dossier de candidature conjointe,
- **Désigne** la Communauté de communes de Montesquieu comme structure porteuse du Groupement d'Action Locale,
- **Acte** les éléments organisationnels et notamment financiers exposés plus haut,
- **Approuve** la convention de cofinancement relative à la phase de candidature et de conventionnement des fonds européens territorialisés entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde,
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche présentée et à signer la convention de cofinancement ci-jointe

Le Président indique qu'il s'agit d'un certain nombre d'orientations comme la recherche et l'innovation. Il indique la manifestation de Lectra suite à la mise à niveau de ses bâtiments qui confirme qu'elle a plus de 450 emplois en recherche et innovation.

Cet appel à manifestation se fait en lien avec la CDC de Montesquieu car c'est une bonne échelle et cela nous a été proposé ainsi par les services de l'Etat. Le fait de pouvoir se retrouver sur ce sujet est un point important.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 13.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE-EAU-BOURDE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorisées Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Par délibération n°4/6 du Conseil Communautaire du 11 juin 2019, vous avez autorisé la signature du projet de convention de délégation de compétences passée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération n°6/16 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019, vous avez autorisé la signature de la convention de délégation de compétences avec la Région Nouvelle Aquitaine, valable jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur la convention de délégation des compétences, la signature d'un avenant n°1 a été autorisée avec la Région par délibération n°3/21 du Conseil Communautaire du 22 juin 2020.

Le texte de l'avenant n°1 laissait subsister une ambiguïté sur l'autorité en charge des encaissements par chèque et en numéraire entre l'AO2 et la Région, la signature d'un 2ème avenant a été autorisée par délibération n°1/32 du Conseil Communautaire du 22 mars 2021.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

Aussi, il convient de signer un avenant n°3 à la convention afin de prolonger sa durée pour 3 années scolaires supplémentaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°3 avec la Région Nouvelle-Aquitaine joint en annexe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- o **autorise** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine joint en annexe

Monsieur LANGLOIS indique qu'il s'agit de permettre à la CDC d'organiser, en second rang, le transport scolaire, ce qui est le souhait de notre CDC pour permettre de proposer un service au plus près des enfants. Le but est de renouveler pour trois ans la convention de délégation des services scolaires, en rappelant que la Région est toujours l'autorité compétente.

DÉLIBÉRATION N° 2022/4/ 14.

OBJET: DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.229-26,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernisant les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 2021/5/19 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en date du 15 décembre 2021 portant lancement de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire dans le cadre d'une candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Vu les délibérations n°2022/1/18 et n°2022/2/17 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 autorisant la signature des conventions avec l'ALEC et le CREAQ,

Vu la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine de retenir cette candidature commune Montesquieu/Jalle Eau Bourde dans le cadre de son AMI de déploiement des plateformes de rénovation énergétique,

Vu la convention de cofinancement avec la Communauté de communes de Montesquieu ci-après annexée,

Le territoire des Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau-Bourde bénéficie d'une plateforme de rénovation énergétique depuis 2021. Suite à une première phase d'expérimentation du dispositif, les deux collectivités ont fait le choix début 2022 de poursuivre cette démarche collaborative. Deux partenaires chargés de l'animation de la plateforme ont été désignés : le CREAQ et l'ALEC.

En accord avec la CC de Jalle-Eau-Bourde, la CCM a été chargée du portage administratif de la démarche. Elle est, entre autres, en charge du paiement des deux partenaires et de la recherche de financement.

La présente délibération adoptée dans les mêmes termes par les deux collectivités, permettra de valider les modalités administratives du cofinancement de ce projet.

La Région et l'État financent la plateforme à hauteur de 80 %, le reste à charge sera réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre d'habitants est proposée : 57 % CCM – 43 % CCJEB.

Le montant estimé de participation pourra évoluer selon l'évolution des coûts du projet et la participation des financeurs, il est évalué à :

CCM	7 736 €
CCJEB	5 501 €

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à 25 voix POUR (Monsieur Beyrand ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandat)**,

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le Président rappelle que cette plateforme est financée à 80% par la Région et l'Etat. Dans notre CDC, il n'y a pas beaucoup de bâtiments anciens qui sont des passoires thermiques mais certains bâtiments des années 70 et 80 doivent pouvoir être améliorés. Dans les PCAET, le Président essaye de faire prendre en compte la traversée par l'A63 avec le trafic de nombreux poids lourds. En tant que Commune, nous n'avons pas d'emprise sur cette problématique, il faut donc pousser les services de l'Etat. Il faut faire prendre en compte l'ensemble de la circulation automobile et cette partie plus spécifique liée à l'A63 et au trafic de poids lourds.

Il indique que sur le territoire, nous avons de grosses productions d'agriculture raisonnée. Cela doit être indiqué en parallèle avec ce qui est fait au niveau du maraichage. Il rappelle ce qui a été fait sur le terrain du Courneau.

Dominique BEYRAND indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

COMMUNICATION N° 2022/4/15.

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 11 – Avenant à la convention d'occupation du 6 juillet 2016 signé avec la société Atelier Havlicek portant sur la modification de la tarification exigible en raison de la nature artisanale de l'activité de l'entreprise.

Décision n° 12 – Avenant à la convention d'occupation du 1^{er} octobre 2018 signée avec l'entreprise Digimeca Engineering portant sur une modification de la superficie et de l'emplacement occupé par l'entreprise au sein de la Pépinière d'entreprises

Décision n° 13 – Attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation de la déchetterie de Saint-Jean d'Illac à la société PENA Environnement pour une durée de 4 ans.

Décision n° 14 – Signature de la convention de soutien en faveur des pépinières d'entreprises pour l'année 2022 avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant d'aide financière de 10 500 euros

Décision n° 15 – Signature de la convention avec la SARL ECOFINANCE pour une mission d'assistance à l'amélioration de l'équité fiscale et d'optimisation de la ressource pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec une rémunération forfaitaire de 5 000 € HT et une rémunération proportionnelle égale à 30 % des régularisations obtenues, avec un plafond d'honoraires fixé à 39 900 € HT.

Le Président rappelle les modifications au niveau de la pépinière d'entreprises.

Pour la déchetterie de Saint Jean d'Illac, le marché a été attribué à l'entreprise PENA.

Nous avons une convention avec ECO FINANCE pour suivre l'évolution de la CVAE dans les six mois qui viennent en lien entre le Gouvernement et les associations d'élus. Quel que soit le Gouvernement, il y a des tendances à ce que les compensations ne soient pas actualisées voire supprimées. Il n'y a pas de lisibilité sur ce point.

Il indique qu'il y a une question du Groupe Demain CESTAS.

Mr ZGAINSKI énonce la question (intervention communiquée par écrit):

« Monsieur le Président, chers collègues,

Notre Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a fait l'acquisition de parcelles qui se situent le long de l'Eau Bourde. Ces acquisitions ont été réalisées dans le but de préserver l'environnement aux abords de cette rivière. Nous avons approuvé ces acquisitions foncières qui sont l'élément principal de votre politique en matière de développement durable.

Nous nous interrogeons toutefois sur l'état de ces terrains et la capacité de notre collectivité à les entretenir. Pour différentes raisons, notamment les risques en matière d'incendie, nous incitons fortement les différents propriétaires à entretenir leurs terrains. Mais force est de constater que nous ne montrons pas toujours l'exemple.

C'est ainsi que nous avons pu visiter les terrains situés à proximité de l'Eau Bourde et de la propriété de M. MIQUEU à Canéjan. Au-delà de l'entretien assuré par M. MIQUEU et ses animaux, il y a des travaux à prévoir notamment au niveau des clôtures et également des buses à remplacer pour faciliter l'évacuation de l'eau.

Quel est donc l'objectif recherché en poursuivant ces acquisitions foncières si par ailleurs nous rencontrons, de manière générale, des difficultés à entretenir ces terrains ? Ne vaudrait-il pas mieux les faire entretenir par leurs propriétaires ?

Par ailleurs, dans le cas spécifique des terrains voisins de la propriété de M. MIQUEU, quand comptez-vous programmer cet entretien de clôtures et de remplacement des buses ?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse ».

Le Président lui répond qu'un acte a été passé avec Mr MIQUEU sur ce terrain d'1,7 ha. Il lui précise que Monsieur MIQUEU en garde l'usufruit donc l'entretien est à sa charge. Il précise que la CDC pourra apporter un appui à Monsieur MIQUEU.

Mme BOUTER précise qu'un débardage à cheval a été organisé pour assurer le meilleur entretien sur une partie.

M. ZGAINSKI précise que dans la partie où M. MIQUEU est propriétaire, cela est bien entretenu et la partie où il est usufruitier n'est pas entretenue.

Le Président lui indique que dans l'acte, il est prévu de faire quelques interventions dont le montant est défini. Il faut regarder tout le long de l'eau bourde ce qui peut être fait et ce qu'il n'est pas souhaitable de faire. Il y a des endroits où il ne faut pas systématiquement passer le gyrobroyeur, il est intéressant de laisser un peu de pâturage. Il est souhaitable de laisser des endroits de « nature » voire y laisser des arbres morts, utiles pour la biodiversité. Il y a également quelques points intéressants sur le bon niveau des travaux.

Pierre CHIBRAC indique que ce qui abîme beaucoup les berges, ce sont les passages des VTT en hiver.

Le Président indique que les 3 Communes ont débuté un travail sur la gestion et l'entretien des fossés. Il rappelle que tout cela est à regarder dans le détail mais qu'à priori cet entretien est à la charge de M. MIQUEU.

Une rencontre sera organisée avec lui pour trouver les meilleures solutions possibles pour avancer ensemble.

Pour finir, Bernard GARRIGOU adresse ses félicitations à Monsieur ZGAINSKI pour ses nouvelles fonctions de Député.

Le Président - Pierre DUCOUT

La secrétaire de séance – Marie-José COMMARIEU



Aluudreei